

# Code de Conduite du Fournisseurs

Ce code énonce les exigences fondamentales de conduite professionnelle et éthique pour les fournisseurs de CBRE.

CBRE Group, inc., incluant ses divisions, unités commerciales, sociétés affiliées et filiales (collectivement « CBRE »), s'engage fermement à exercer ses activités dans la plus grande intégrité et en respectant la lettre et l'esprit de la loi. En tant que chef de file de l'industrie et entreprise responsable, CBRE encourage les normes de conduite et d'éthique les plus élevées, peu importe où elle exerce ses activités. En tant que fournisseur de produits ou de services pour CBRE, votre entreprise (le « fournisseur ») joue un rôle important dans le succès de CBRE. Afin que CBRE puisse offrir des services supérieurs de façon responsable, CBRE exige que ses fournisseurs respectent le Code de conduite du fournisseur (le « Code »).

Ce Code énonce les exigences fondamentales de conduite professionnelle et éthique pour les fournisseurs de CBRE. Ce code ne représente pas une liste exhaustive de toutes les exigences à être respectées par le fournisseur, mais présente plutôt un aperçu général de ces exigences fondamentales. Toute référence à des « lois » dans ce code se rapporte aux lois, règlements, directives, règles, décrets et ordres gouvernementaux en vigueur.

Le fournisseur est responsable de s'assurer que ses directeurs, dirigeants, employés, agents, représentants, fournisseurs, sous-traitants, et autres partenaires commerciaux, comprennent et respectent les exigences énoncées dans ce code. Le fournisseur doit rapidement signaler par écrit à CBRE toute violation, connue ou soupçonnée de ce code, notamment, les activités illégales ou les violations des droits de la personne.

# **Anticorruption**

Le fournisseur doit être en concurrence seulement sur le mérite de ses produits et services. Le fournisseur ne doit jamais offrir, promettre, autoriser ou procurer, directement ou indirectement, quelque chose de valeur (incluant, mais sans s'y limiter, des cadeaux d'entreprises ou gracieusetés) dans l'intention ou dans le but d'inciter une personne (incluant, mais sans s'y limiter, un client de CBRE, un employé de CBRE ou un tiers ou fournisseur tiers plus haut placé) à outrepasser ses obligations en offrant un avantage commercial déloyal à CBRE, au fournisseur ou autres. Par conséquent, le fournisseur convient de respecter, et de s'assurer que ses employés, représentants et sous-traitants respectent, toutes les lois concernant l'anticorruption, l'anti-blanchiment d'argent et la prévention contre la fraude et autres crimes de type financier (incluant l'évasion fiscale et sa facilitation) dans tous les pays où les filiales commerciales ou associées du fournisseur procurent des produits ou services, directement ou indirectement, et dans tout autre pays où le fournisseur exerce ses activités.

CBRE PROCUREMENT ©CBRE 12/2022



# **Pratiques Commerciales Déloyales**

Le fournisseur ne doit pas engager de comportements anticoncurrentiels illégaux ou de pratiques commerciales frauduleuses, peu importe la raison, que ce soit au nom de CBRE, du fournisseur, ou autres. Par conséquent, le fournisseur ne doit jamais truquer des offres, fixer les prix, ou procurer ou échanger des informations sensibles concernant les clients, CBRE, le fournisseur ou autres à propos de la concurrence (incluant, mais sans s'y limiter, les prix, les coûts et les données techniques) avec les concurrents de CBRE ou les concurrents du fournisseur. Le fournisseur doit également s'abstenir d'abuser de son pouvoir de marché, que ce soit à son avantage ou à l'avantage d'un autre, en refusant de négocier honnêtement, en fixant des prix d'éviction ou discriminatoires, en ajustant la vente ou la provision d'un produit ou d'un service avec celui d'un autre produit ou service, ou en engageant des tactiques abusives similaires. Le fournisseur ne doit pas s'engager dans toute pratique commerciale trompeuse et inéquitable, que ce soit au nom de CBRE, du fournisseur ou autres. De plus, le fournisseur ne doit jamais faire de fausses déclarations concernant le produit ou service de CBRE, du fournisseur ou autres. De même, le fournisseur ne doit jamais dénigrer un concurrent de CBRE ou du fournisseur, ou leurs produits et services.

## Faute De Conduite De L'entreprise

Le fournisseur doit divulguer à CBRE toute sanction ou restriction ou tout embargo de toute autorité gouvernementale ou administrative dont leur champ d'application vise le fournisseur ou l'une de ses propres chaînes d'approvisionnement.

## Sécurité Des Renseignements Et Tenue De Dossiers

Le fournisseur doit protéger de façon adéquate les renseignements confidentiels, exclusifs et personnels qu'il manipule ou traite en déployant des mesures techniques et organisationnelles pertinentes pour assurer un niveau de sécurité approprié pour prévenir, entre autres, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation et l'accès accidentel, non autorisé ou illégal de ces renseignements (une « violation des données »). Le fournisseur ne peut utiliser que les services d'autres fournisseurs et sous-traitants qui conviennent d'assurer le même niveau de sécurité technique et organisationnelle.

Le fournisseur doit, dans un délai raisonnable, aviser CBRE s'il expérimente ou soupçonne raisonnablement une violation des données de tout renseignement qu'il a manipulé ou traité au nom de CBRE ou au nom des clients de CBRE, peu importe son évaluation de l'incidence ou du risque de cette violation. Le fournisseur doit mettre tous les renseignements raisonnablement exigés à la disposition de CBRE et de ses clients pour aider l'enquête et la correction d'une telle violation, et pour assurer la conformité avec toutes les obligations en vertu des lois en vigueur.

Les fournisseurs sont tenus de créer et de tenir des dossiers complets et exacts pour assurer la prise de responsabilités, et de ne pas altérer ou omettre tout dossier pour masquer ou présenter de manière inexacte les renseignements, l'événement ou la transaction documentés. Les dossiers doivent être stockés et supprimés en fonction des lois en vigueur.

#### Confidentialité Des Données

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et règles en vigueur en matière de protection des données, de confidentialité et de sécurité des renseignements (collectivement, les « lois sur la protection des données »), notamment, les lois en ce qui concerne les renseignements traités au nom de CBRE, des clients de CBRE, des employés de CBRE et autres fournisseurs, et ne peut fournir de service de manière à ce que CBRE viole les lois sur la protection des données.

Le fournisseur est tenu d'aviser CBRE dans les plus brefs délais s'il a motif de croire que les lois ou la réglementation applicables au fournisseur dans les pays où il fait affaire ou offre ses services (qu'elles existent ou suite à une modification à une loi existante) empêchent le fournisseur, ou a une conséquence préjudiciable pour le fournisseur, de se conformer aux lois sur la protection des données en vigueur ou aux modalités de la convention entre le fournisseur et CBRE.

#### Conflit D'intérêts



Le fournisseur doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts ou qui peut donner l'impression d'un conflit d'intérêts lorsqu'il fait affaire avec CBRE. Le fournisseur doit rapidement rapporter à CBRE toute situation comprenant un conflit d'intérêts réel ou apparent entre les intérêts du fournisseur et ceux de CBRE, comme un intérêt personnel ou financier dans une décision commerciale ou la sélection d'un sous-traitant. De plus, le fournisseur ne doit pas, sans avis écrit préalable de CBRE, s'engager dans une relation d'affaires avec tout directeur, employé ou représentant de CBRE qui pourrait créer un conflit avec leurs obligations fiduciaires envers, ou dans les intérêts de, CBRE.

#### Main-D'œuvre

Le fournisseur doit respecter toutes les lois en vigueur dans les pays où il fait affaire, et il doit s'engager à reconnaître la valeur de toutes les personnes et à les respecter. Le fournisseur est responsable de respecter les droits de la personne dans ses activités et il devra se conformer aux normes établies par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Les normes incluses dans ce code s'appliquent à tous les travailleurs, notamment,

les travailleurs temporaires, migrants, étudiants, sous contrat, employés directs et tout autre type de personne travaillant pour le fournisseur. Les normes du travail applicables sont :

- 1. Travail des enfants. Le fournisseur ne doit pas participer à l'emploi illégal ou à l'exploitation d'enfants sur le lieu de travail ni ne tolérera ces activités. Le fournisseur s'engage à combattre l'exploitation des enfants, donc d'interdire tout travail des enfants par un vendeur, un fournisseur ou un tiers. Le fournisseur doit travailler à l'interne pour sensibiliser les gens ce type d'exploitation et il convient de coopérer avec les forces de l'ordre afin de rectifier toute circonstance connue du fournisseur.
- 2. Trafic humain, esclavage et droit au travail volontaire. Le fournisseur s'engage à respecter le libre choix de toutes les personnes et à interdire strictement toute forme de travail forcé, obligatoire ou en milieu carcéral pour tous les employés. Le fournisseur ne doit pas faire affaire avec, tolérer ou s'associer avec toute organisation ou entité qui ferme les yeux ou qui pratique toute forme de travail forcé ou imposé avec peu ou aucune liberté de choix. Le fournisseur convient de respecter les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de s'appliquer à sensibiliser ses employés de sa responsabilité en matière de protection des droits de la personne. Le fournisseur est tenu de coopérer avec les forces de l'ordre afin de rectifier de telles circonstances qui seraient portées à l'attention du fournisseur.
- 3. **Liberté contre le préjudice et la discrimination.** CBRE s'attend au respect des normes les plus élevées quant à l'égalité, à la diversité et à l'inclusion de la part de ses fournisseurs, et ceux-ci y assureront un investissement proactif. Le fournisseur doit s'assurer de maintenir un milieu de travail qui favorise le respect de tout individu et qui est, notamment, exempt de tout harcèlement et discrimination selon le statut d'une personne, comme la race, la couleur, la religion, l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les handicaps, le statut de vétéran ou militaire ou toutes autres caractéristiques protégées par la loi. Le fournisseur doit s'assurer d'avoir en place les politiques et les pratiques nécessaires pour promouvoir cette égalité, cette diversité et cette inclusion, et de cultiver un environnement libre de harcèlement ou de représailles.
- 4. **Heures de travail et salaire.** Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois concernant le salaire qu'il paie à ses employés et les heures travaillées. Selon le cas, la politique du fournisseur doit être définie plus en détail à l'échelle régionale et nationale, afin d'empêcher toute exploitation de la main-d'œuvre locale. Le fournisseur s'engage à être un employeur éthique qui vise à améliorer les normes du travail, à respecter les contributions de ses employés et à les récompenser en conséquence.
- 5. **Liberté d'association.** Le fournisseur convient de respecter les droits des employés, ainsi que toutes les lois concernant la liberté d'association et la libre négociation collective.



#### Santé Et Sécurité

Le fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité dans lesquelles il exerce ses activités et respecter toutes les exigences en vertu des systèmes de gestion de la sécurité des clients de CBRE ou de CBRE (y compris l'enregistrement, le signalement et l'enquête sur toutes les pratiques de travail dangereuses, les accidents, les incidents, les quasi-accidents, les maladies professionnelles et les rapports de violence sur le lieu de travail). Le fournisseur doit limiter l'incidence des blessures et des maladies liées au travail en éliminant ou en réduisant l'exposition des travailleurs aux risques pour la santé et la sécurité, grâce à des systèmes et des pratiques de travail sûrs. Sur le site de travail, les travailleurs du fournisseur ne doivent fumer que dans les zones désignées autorisées.

# **Environnement Et Développement Durable**

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables dans lesquelles il exerce ses activités, et doit respecter toutes les exigences en vertu des systèmes de gestion environnementale des clients de CBRE ou de CBRE.

Le fournisseur s'engage à chercher des occasions qui favorisent une utilisation efficace des ressources et de l'énergie, ainsi que des solutions propres et à faible consommation énergétique, en reconnaissant que les effets néfastes sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être éliminés ou minimisés pour préserver la santé et la sécurité du public et l'impact environnemental. Cela inclut l'utilisation d'équipements écoénergétiques dans le cadre de leurs services. Le cas échéant, le fournisseur doit s'assurer que tous les déchets sont éliminés correctement; que des programmes adéquats de recyclage des déchets sont mis en œuvre; de faire la promotion de produits respectueux de l'environnement et de les utiliser; et de la présence de procédures d'interventions d'urgences solides et de leur utilisation.

Le fournisseur doit enregistrer, signaler, enquêter et implanter des contrôles approuvés pour tous les accidents et incidents environnementaux, comme l'exigent les lois applicables et les systèmes de gestion environnementale des clients de CBRE ou de CBRE.

## **Consommation De Drogues Et D'alcool**

Le fournisseur doit se conformer aux dispositions de la Politique mondiale de CBRE sur la consommation de drogues et d'alcool sur le lieu de travail (<a href="https://bit.ly/3ubL6M1">https://bit.ly/3ubL6M1</a>) qui s'appliquent au « personnel de CBRE » tel que défini et énoncé dans les présentes.

#### Cadeaux Et Gratuités

Le fournisseur ne doit pas donner ou recevoir d'un directeur, employé ou représentant de CBRE, tout cadeau, divertissement ou autre faveur de valeur matérielle, ou toute commission, rémunération ou remise dans le but ou pour qu'il outrepasse ses obligations et offre un avantage commercial déloyal à CBRE, au fournisseur ou autres.

### **Absence De Représailles**

Les employés du fournisseur doivent être libres de faire part de leurs préoccupations sans craindre de représailles sous quelque forme que ce soit, notamment, les préoccupations concernant la sécurité sur le lieu de travail, le travail forcé, les problèmes de salaire et d'heures de travail, la corruption et toute autre faute de conduite ou violation potentielle.

#### Vérification De Conformité De CBRE



CBRE n'assume aucune obligation de vérifier ou d'assurer le respect de ce code. Le fournisseur reconnaît et accepte qu'il est entièrement responsable du respect total de ce code par les directeurs, dirigeants, employés, représentants, fournisseurs, parties contractantes et autres partenaires d'affaires du fournisseur. Le fournisseur permettra néanmoins à CBRE ou à ses représentants de juger de la conformité du fournisseur avec les attentes incluses dans ce code lorsqu'il fournit des services ou des produits à CBRE. De telles évaluations peuvent comprendre, sans s'y limiter, des inspections sur le site dans les installations du fournisseur et la révision des informations concernant le fournisseur, incluant les comptes, les dossiers, les certifications, les permis et toute autre documentation prouvant le respect de ce code par le fournisseur. Le fournisseur s'engage également à coopérer entièrement avec CBRE lors de ces vérifications et à corriger rapidement toute nonconformité relevée pendant ces vérifications.

## **Conditions Générales**

Si ce code entre en conflit avec les conditions de toute convention entre le fournisseur et CBRE, et que les conditions de la convention sont plus restrictives que celles de ce code, le fournisseur convient alors de se conformer aux conditions les plus restrictives de la convention.

Pour toute question ou inquiétude à propos de ce code, incluant son application dans certaines circonstances précises en lien avec l'exécution d'un travail que votre organisation effectue pour CBRE, ou pour signaler toute violation de ce code, veuillez communiquer avec votre représentant de CBRE.

## Ligne D'assistance Aux Dénonciateurs

CBRE fournit un moyen confidentiel et anonyme aux employés et aux parties prenantes (incluant les fournisseurs, les soustraitants et leurs employés) leur permettant de poser des questions et de soulever des préoccupations à propos des <u>Normes</u> <u>de conduite de CBRE</u> par l'entremise de la Ligne d'éthique de CBRE. La Ligne d'éthique de CBRE est toujours active et est assurée par EthicsPoint, une entreprise indépendante. Vous pouvez trouver les numéros de téléphone sans frais dans le monde entier et l'outil de signalement en ligne <u>ici</u>.